

**SEANCE DU 16 MARS 2016****REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil seize et le seize mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur JACQUET Jean-Luc, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ARNAUD Catherine, BELHACHEMI Christine, BERNARD Pierre-Yves, BERTHAUD Nadège. DUBOIS Sandrine, DUC Catherine, GADIOLLET Virginie, JACQUET Jean-Luc, PELUS Stéphanie, PILLON Yannick, RAVET Jean-François, SIMONIN Yannick, VIVIER Corinne.

Etaient excusés : ALMODOVAR Eric

Nombre de membres : En exercice : 14, Présents : 13 Votants : 13

Date de la convocation : 11 mars 2016

Secrétaire de séance : Nadège BERTHAUD

**1. Présentation des schémas d'aménagement des quartiers Est et Ouest de la Planta**

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Yannick SIMONIN, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de l'aménagement.

Monsieur SIMONIN informe le conseil municipal que, dans le cadre de l'étude d'urbanisme pour l'aménagement des quartiers Est et Ouest de la Planta, le bureau d'étude Berthet Liogier Caulfuty a présenté aux membres de la commission plusieurs scénarios d'aménagement, lors de la précédente commission urbanisme qui s'est réunie le 25 février.

Les membres de la commission ont retenu un scénario pour chaque quartier et apporté quelques modifications. Mr SIMONIN présente les scénarios.

Les scénarios définitifs seront présentés lors d'une réunion publique.

**2. Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle de motricité**

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Yannick SIMONIN, adjoint au maire en charge des projets d'aménagement.

Monsieur SIMONIN informe le conseil que pour la réalisation des travaux de rénovation de la salle de motricité/garderie, la mairie a consulté cinq maîtres d'œuvre. Seule, une offre a été reçue. Il s'agit de celle de Claudio CUCCHIA, architecte à Foissiat, pour un montant forfaitaire de 11 200 € HT.

Il dispose de bonnes références dans les communes voisines pour des travaux sur des bâtiments publics (Etrez, Foissiat, St Didier...). Mr SIMONIN explique que le montant est forfaitaire et a été calculé par le maître d'œuvre en fonction du montant prévisionnel des travaux qui s'élève à 112 000 euros HT. Mr SIMONIN ajoute que le montant des travaux pourrait être revu à la baisse.

Madame ARNAUD demande s'il serait possible que l'on demande au maître d'œuvre, si, dans le cas où le montant des travaux était inférieur au prévisionnel, il pourrait modifier son prix. Mr SIMONIN explique que la question pourra lui être posée mais qu'il est très peu probable qu'il accepte puisque le prix est forfaitaire.

Madame ARNAUD demande si le montant de la maîtrise d'œuvre n'aurait pas été moins élevé si la fixation du prix avait été un pourcentage du montant des travaux.

Mr SIMONIN répond que dans ce cas-là, les maîtres d'œuvre ont tendance à augmenter le prix des travaux. De plus, il ajoute que plus le montant des travaux baisse plus le pourcentage du maître d'œuvre augmente donc il est peu probable de réaliser une économie importante.

Mr SIMONIN informe le conseil que Mr CUCCHIA sera présent lors de la prochaine commission bâtiment qui aura lieu le 24 mars 2016.

Mr SIMONIN ajoute que les travaux impliquent la réalisation obligatoire d'un diagnostic amiante car le bâtiment a été construit avant 1998. Plusieurs devis seront demandés.

### **3. Autorisation d'ouverture de crédits avant le vote du budget 2016 pour l'inscription des crédits budgétaires relatifs à la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation de la salle de motricité/garderie**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yannick SIMONIN, rapporteur du projet de rénovation thermique et d'accessibilité de la salle de motricité/garderie.

Afin que le Maire puisse signer le marché, une opération d'investissement doit être créée dans le budget 2016 et les crédits nécessaires au financement de ce marché doivent être disponibles.

Le budget n'étant pas encore voté, il convient d'adopter une délibération pour créer cette opération et l'inscrire dans le budget 2016.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales et son article L.2121-22

**DECIDE** de créer une opération d'investissement intitulé « Travaux de rénovation thermique et d'accessibilité de la salle de garder/motricité » avant le vote du budget 2016

**DECIDE** d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires pour un montant de 13 440 euros au compte 2031 (frais d'étude) correspondant au montant TTC du coût de la maîtrise d'oeuvre

### **4. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)**

Le Maire donne la parole à Madame Sandrine DUBOIS, rapporteur de la commission cimetière. Madame DUBOIS informe le conseil municipal que le cimetière communal compte, actuellement, un columbarium de 16 cases. Aujourd'hui, seuls trois emplacements sont disponibles. Ainsi, la commission cimetière étudie la possibilité de proposer, au conseil municipal, l'achat d'un nouveau columbarium et d'un puit de dispersion de cendres.

Ce projet peut bénéficier de la DETR dont la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 mars. Le dossier a, d'ores et déjà, été déposé en Préfecture mais afin de compléter le dossier de demande de subvention, il convient d'adopter une délibération qui autorise le maire à solliciter une subvention au titre de la DETR.

Le plan de financement est le suivant :

Libellés	Montants	Taux
Fonds propres	4271 €	60%
Subvention DETR	2847 €	40%
<b>TOTAL</b>	<b>7118 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
**DECIDE** de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Préfet au titre de la DETR 2016  
**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**5. Modification de l'arrêté constitutif de régie de recettes pour la vente de biens appartenant au domaine privé de la commune et l'acceptation de dons**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sandrine DUBOIS, 1<sup>ère</sup> adjointe qui a proposé au conseil municipal de participer à la brocante organisée par les Carpistes de l'Espoir afin de vendre du mobilier et des objets appartenant au domaine privé de la commune.

Madame DUBOIS informe le conseil qu'afin que la commune puisse encaisser les recettes issues de la vente, il est nécessaire de modifier la régie qui existe actuellement et qui a été créée pour la perception des loyers et locations de salles communales. De même, il sera ajouté l'encaissement des dons fait à la commune.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
**DECIDE** de modifier l'arrêté constitutif de régie de recettes dont le titulaire est Madame Esther DUMAIRIE, Secrétaire de mairie afin d'y intégrer l'encaissement des dons et du produit de la vente de bien mobilier appartenant au domaine privé de la commune  
**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**6. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lorsque la vente d'un bien situé en zone urbaine (zone d'exercice du droit de préemption) a lieu sur la commune, une déclaration d'intention d'aliéner est envoyée en mairie par le notaire chargé de la vente. Le conseil municipal doit se positionner sur la décision de préempter ou non le bien. La décision de préemption est encadrée précisément et ne peut intervenir en dehors d'un projet précis d'intérêt public.

La DIA en question est celle liée à la vente d'une maison située chemin de la chapelle.

Le conseil municipal ne souhaite pas préempter ce bien.

**7. Compte-rendu des réunions**

○ *Fiscalité*

Monsieur le Maire donne la parole à Mr SIMONIN.

Mr SIMONIN informe le conseil que suite au passage de la communauté de communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, au régime de la fiscalité professionnelle unique, les règles fiscales appliquées au sein de la communauté de communes vont être modifiées. Ainsi, Mr VIVIET, Maire de Malafretaz est venu en mairie afin d'expliquer les impacts de ce changement de régime sur les communes membres.

Ce changement implique que la communauté de communes ne perçoive plus autant de recettes fiscales et donc baisse ses taux. Cela implique également, que les communes perçoivent davantage de recettes fiscales en augmentant leurs taux. Ce changement ne doit avoir aucun impact sur la fiscalité des ménages.

Madame ARNAUD intervient en expliquant que lorsque le choix de la fiscalité additionnelle avait été fait au niveau de la communauté de communes, il était convenu que la communauté de communes ait des taux élevés et que les communes aient des taux faibles. En effet, cela permettait d'augmenter le coefficient d'intégration fiscale de l'intercommunalité, condition pour obtenir davantage de dotations de l'Etat. Donc Madame ARNAUD demande à quelle hauteur sera la perte de dotations, dans la mesure où la communauté de communes baissera ses taux.

Mr SIMONIN répond en expliquant que pour l'instant ces éléments ne sont pas connus. Mr VIVIET est venu à la demande de la mairie afin d'expliquer le mécanisme d'augmentation et de baisse des taux et les conséquences sur les ménages. Beaucoup de questions relatives au budget se posent sans que la commune n'ait pour l'instant de réponse à apporter.

Monsieur JACQUET ajoute que les taux de la communauté de communes seront votés le 23 mars et que c'est pour cette raison que le vote du budget de la commune a été repoussé au 6 avril afin que tous les éléments soient connus.

○ Assemblée générale des Amis du Livre

Monsieur JACQUET donne la parole à Madame Sandrine DUBOIS qui a participé à l'assemblée générale des Amis du Livre le 11 mars. Madame DUBOIS rapporte au conseil que l'association compte 166 adhérents dont 147 sont actifs. Elle fonctionne grâce à 12 bénévoles qui effectuent 395 heures par an. Les principales manifestations de l'année 2015 étaient la réalisation de 24 dessins sur le thème « Au fil des saisons » qui ont été exposés le jour des illuminations et l'évènement « Première page » à destination des tous petits à qui l'on remet un livre (10 enfants ont participé à ce moment).

○ Compte-rendu du conseil communautaire du mois de février

Monsieur JACQUET donne la parole à Madame PELUS qu'il a missionné pour présenter les comptes rendus du conseil communautaire.

Madame PELUS a présenté les points suivants :

- Construction d'une nouvelle gendarmerie à Jayat pour un coût de 3 540 000 euros dont la communauté de communes sera le maître d'ouvrage. Les travaux bénéficieront du concours de l'Etat à hauteur de 586 000 euros.
- Renouvellement de la convention avec Bourg-en-Bresse Agglomération pour l'accès à la déchetterie de Polliat des habitants de Curtafond, Confrançon, Attignat, Saint-Didier d'Aussiat et Saint-Martin-le-Châtel.
- Conseil en énergie partagée : la communauté de communes a renouvelé la convention avec Hélianthe pour un montant de 14 400 euros. Hélianthe accompagne la communauté de communes et ses communes membres dans l'accompagnement de huit projets, le suivi énergétique et des actions de sensibilisation.
- Rénovation énergétique du gymnase de Montrevel : cet équipement datant de 1976, il est celui qui consomme le plus d'énergie et nécessite des travaux de rénovation thermique. Le montant des travaux s'élève à 568 000 euros dont 454 000 euros sont subventionnés par l'Etat et la Région via Cap3B.
- La communauté de communes relance son aide aux habitants, aux entreprises et aux agriculteurs pour la plantation de haies bocagères
- La communauté de communes relance le groupement de commande pour l'achat d'enveloppes et de papiers auquel adhère la commune

## 8. Questions diverses

### ○ Installation de bâches sur les bacs à sable de l'école maternelle

Madame DUBOIS informe le conseil que les bâches des bacs à sable ont été installées par l'entreprise Bâche Fèvre.

### ○ Rénovations diverses

Madame DUBOIS informe le conseil que plusieurs petits travaux ont été réalisés tel que la rénovation des portes du local poubelle de l'allée du château ou encore le parterre autour du calvaire de la Chapelle.

### ○ Plan d'épandage

Monsieur SIMONIN informe le conseil que les analyses des terrains et des boues ont été réalisées. Ager Conseil a transmis les résultats à la mairie. Il en ressort que les boues sont conformes mais qu'il est recommandé de chauler les terrains des agriculteurs. Mr SIMONIN ajoute que Mr GIRAUDET s'est retiré du projet. De nouvelles parcelles devront être recherchées et analysées.

### ○ Proposition du SBVR d'achat de panneaux d'indication des cours d'eau

Monsieur le Maire informe le conseil que le SBVR a proposé aux communes de lancer un groupement de commande pour l'achat de panneaux d'indication des cours d'eau à installer sur les routes communales. Le mail précise que l'achat et l'installation sont gratuites sur les routes départementales et payantes pour les voies communales.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur Eric PELUS, délégué au SBVR, mais qui n'avait pu être présent lors de la réunion du syndicat qui a émis cette proposition a fait part de son étonnement sur la gratuité pour le Département et du caractère payant de ce projet pour les communes qui contribuent annuellement au syndicat.

Plusieurs membres du conseil municipal s'étonnent également de cette proposition. Mr SIMONIN propose que la mairie adresse un courrier au Syndicat pour signifier son désaccord avec cette proposition.

### ○ Voisins vigilants

Monsieur le Maire revient sur le dispositif « voisins vigilants » qui visent à mobiliser les habitants afin de prévenir les cambriolages. Il ajoute que la commune de Saint-Didier a mis en place ce dispositif en achetant les panneaux mais sans adhérer à l'organisme. Une réunion d'information en présence de la gendarmerie a été organisée pour sensibiliser les habitants. Des habitants se sont portés volontaires pour être référent dans leur quartier et signaler toutes activités inhabituelles.

Les conseillers échangent sur ce sujet et proposent de réfléchir à l'organisation d'une réunion publique pour informer les habitants des risques.

○ Détermination des indemnités du maire : nouvelle législation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu de la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, les maires des communes de moins de 1000 habitants doivent obligatoirement bénéficier de leur indemnité maximale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Monsieur JACQUET fait part au conseil municipal de son étonnement quant à cette nouvelle législation. Il ajoute que dans un contexte financier difficile pour les collectivités, cette nouvelle législation n'est pas cohérente puisqu'elle crée obligatoirement une nouvelle dépense pour la collectivité sans que le conseil municipal puisse en déroger. En effet, il n'existe pas de dérogation ou d'exception à ce principe. Ainsi, Mr JACQUET annonce au conseil municipal qu'il reversera à la commune, le supplément d'indemnités, sous forme de don.

AINSI FAIT ET DELIBERE À SAINT-MARTIN-LE-CHÂTEL LE 16 MARS 2016